

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221212-004

du 12 décembre 2022

n°004

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (4) : Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD
M.TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU
M.BOISSON donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (2) : Mme GODET, M.CIBERT

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Versement des fonds de concours aux communes - année 2022

Le Pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 (délibération numéro 5), affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Le nouveau règlement des fonds de concours, pour l'année 2022 et 2023, avec la création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) a été adopté par la délibération n°2 du bureau communautaire du 5 septembre 2022.

Les communes ont transmis pour 2022 de nouvelles demandes de fonds de concours dans le respect des dates indiquées dans le règlement des fonds de concours.

Les élus, en séance de travail du 18 novembre 2022, pour la 2ème session d'instruction, ayant rendu un avis favorable, le dossier est maintenant présenté au bureau communautaire pour délibération.

* * * * *

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKRAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221212-004****du 12 décembre 2022****n°004****page 2/3**

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 approuvant le pacte financier et fiscal 2021-2026.

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 approuvant le règlement des fonds de concours pour l'année 2022 et 2023,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 14 novembre 2022 approuvant le versement des fonds de concours aux communes (1ère session d'instruction) pour un montant cumulé de 215 460,97 €,

CONSIDERANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

CONSIDERANT les demandes des communes suivantes :

Commune	Objet de la demande	Montant des travaux HT	Taux	Montant de subvention demandée
CHENEVELLES	Remplacement d'une chaudière à fioul	14 462,60 €	21,17 %	3 061,91 €
DANGE-SAINT-ROMAIN	Changement de menuiseries des bâtiments communaux	19 857,34 €	50,00 %	9 928,67 €
DANGE-SAINT-ROMAIN	Rénovation de l'éclairage public	38 417,06 €	45,36 %	17 426,98 €
LEIGNE-LES-BOIS	Rénovation d'une grange communale	42 764,00 €	35,00 %	14 967,50 €
LEIGNE-SUR-USSEAU	Réparation des moteurs des cloches de l'église (bâtiment communal)	5 152,00 €	50,00 %	2 576,00 €
ST-REMY-SUR-CREUSE	Réalisation d'une aire de jeux	15 497,00 €	35,00 %	5 424,00 €
SERIGNY	Rénovation énergétique d'un bâtiment communal	74 200,00 €	16,86 %	12 510,00 €
TOTAL		210 350,00 €		65 895,06 €

CONSIDERANT que les montants cumulés des aides sollicitées s'élevant à 215 460,97 pour 1ère session d'instruction et à 65 895,06 euros pour la 2ème session d'instruction sont conformes à l'AP/CP,

CONSIDERANT que ces demandes, conformes au pacte financier et fiscal et au règlement des fonds de concours, ont été étudiées en réunion de travail le 18 novembre 2022,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder aux communes les fonds de concours demandés conformément au tableau présenté ci-dessus, sous réserve de la réalisation des travaux et du respect du règlement des fonds de concours.
- d'affecter les crédits nécessaires au versement des subventions attribuées.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 086-248600413-20221212-BC_20221212_004-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221212-004

du 12 décembre 2022

n°004

page 3/3

Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

